

# **Répartition des sièges aux élections municipales et communautaires dans les communes de 1000 habitants et plus**

*Scrutin de liste à deux tours avec « prime majoritaire » et répartition proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne*

**Les sièges sont attribués aux listes qui ont obtenu un nombre total de suffrages au moins égal à 5 % des suffrages exprimés.**

## **1ère Etape – La Prime majoritaire :**

Au premier tour, la moitié des sièges est attribuée à la liste qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'élection est acquies au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

En cas de second tour, attribution à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés (exemple : pour 2752 suffrages exprimés, la majorité absolue est égale à :  $2752 \div 2 = 1376 + 1 = 1377$ ). Si le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur (pour 2751 suffrages exprimés, la majorité absolue est égale à  $2751 + 1 = 2752 \div 2 = 1376$ ).

**La moitié des sièges est arrondi, le cas échéant :**

- à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir
- à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir

## **2ème Etape – La répartition à la représentation proportionnelle :**

**Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.**

### **- détermination du quotient électoral**

<b>Nombre total de suffrages obtenus par les listes admises à la répartition des sièges divisé par le nombre de sièges restant à répartir</b>
---

### **- répartition proportionnelle**

<b>Suffrages obtenus par chacune des listes divisé par le quotient électoral</b>
--

**Chaque liste obtient un nombre de sièges égal au nombre entier ou immédiatement inférieur**

## **3ème Etape – La répartition à la plus forte moyenne :**

<b>Suffrages obtenus par chacune des listes divisé par le nombre de sièges déjà obtenus + 1 siège fictif</b>
--

**La liste qui obtient la plus forte moyenne obtient le siège.**

**La procédure de la répartition à la plus forte moyenne est reprise jusqu'à épuisement des sièges restant à pourvoir.**

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.